

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 13 janvier 2011 à 20 h 30
en Mairie de Dommartin-les-Remiremont
Salle du Conseil

Procès-verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Daniel LALLEMANT est élu secrétaire de séance. Il accepte

A l'appel, 2 conseillers municipaux sont excusés :

*-Mme Colette CONTAUX, pouvoir à Mr Maurice JOUENNE
-Monsieur Jean-Marc FANTONI, pouvoir à M. Michel BUTZ*

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour n'appelle pas de remarque.

Réforme territoriale et intercommunalité dans les Vosges

Comme suite à la réunion d'information organisée par l'Association des Maires des Vosges, ayant pour thème la réforme de l'intercommunalité en général et dans les Vosges en particulier, un exposé a été présenté au Conseil et au public.

Les collectivités territoriales sont gouvernées par trois principes :

- Principe de compétence générale
- Principe de spécialité
- Principe de subsidiarité.

Seuls l'état et les communes ont une compétence générale. La réforme affiche une intention de simplifier les institutions locales, renforcer la compétitivité des territoires et faire progresser la solidarité territoriale.

1. Désormais, les conseillers intercommunaux seront élus directement dès les élections municipales par un système de fléchage qui vise à renforcer la parité dans les organismes intercommunaux et, déjà, dans les communes.
Les communes seront toutes intégrées dans l'intercommunalité, principalement les communautés de communes, au plus tard, le 1er juin 2013. Les communautés de communes seront remodelées.
2. Actuellement, les régions et les départements sont pourvus par des élections séparées. La réforme ne supprime pas ces deux structures mais entend instituer une complémentarité. Le conseiller territorial administrera le département, puis les élus des départements de la région constitueront le conseil territorial de la région, le « conseil régional ». Les premières élections de ce nouveau type interviendront en 2014. Le nombre des élus sera ainsi réduit de 6000 à 3500.
3. Répartition des financements et des compétences : les compétences attribuées à une catégorie de collectivités territoriales le seront à titre exclusif. Département et région auront des compétences spécialisées et un schéma convenu entre le Conseil Régional et les Conseils Généraux pour une répartition optimale des compétences.
4. Finances et fiscalités locales :
La taxe professionnelle est supprimée mais la fiscalité maintient le principe d'un lien entre territoires et entreprises.
La taxe professionnelle est remplacée par la cotisation foncière des entreprises 26.5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée, une taxe sur les entreprises de réseaux

(EDF, GDF, TDF, ...) sur les surfaces commerciales, les taxes d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti.

La réforme appelle à une maîtrise des dépenses et à une réduction des déficits publics.

La dotation globale de fonctionnement et la dotation de développement rural sont fusionnées.

La brochure « *La réforme des collectivités territoriales* » est consultable en Mairie.

Différend entre la Commune et la Société Sagram

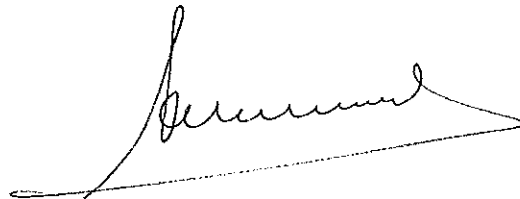
Considérant que le sujet « Sagram » qui sera évoqué revêt un caractère très important tant au plan technique que financier, le huis clos est proposé et décidé par l'unanimité du Conseil (article L 2121-18 du CGCT).

AFFAIRE SAGRAM :

Monsieur le Maire rend compte des premières mesures prises par ses soins conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil Municipal du 16 décembre 2010.
De plus, il expose celles qu'il entend prendre à l'avenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages les mesures et propositions du Maire.

A DOMMARTIN-lès-REMIREMONT, le 13 janvier 2011
Mr Daniel Lallemant



Les extraits de délibérations, transmis à la Préfecture, sont consultables en mairie.